



COUR D'APPEL DE PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE du 06 juin 2019

« Clash ROHFF /BOOBA la peine de 5 ans d'emprisonnement confirmée en appel, avec mandat de dépôt

Par arrêt du 6 juin 2019, la chambre 2-9 des appels correctionnels a confirmé le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Paris le 27 octobre 2017 contre Housni MKOUBOI dit « ROHFF » tant sur la déclaration de culpabilité de violence aggravée par deux circonstances – en réunion et avec préméditation - suivie d'incapacité supérieure à 8 jours, de violence aggravée par trois circonstances – en réunion, avec préméditation et avec usage d'une arme, en l'espèce une caisse enregistreuse - suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours, et de dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui, que sur la peine de 5 ans d'emprisonnement ferme prononcée .

Y ajoutant, la cour a décerné mandat de dépôt à l'encontre du condamné.

Le 21 avril 2014, deux vendeurs du magasin de vêtements "UNKUT" ayant pour associé le chanteur de rap BOOBA, ont été victimes d'une attaque sur le lieu de travail. Un groupe d'une dizaine d'individus de type africain était entré dans la boutique avec à sa tête ROHFF, autre chanteur de rap, qui s'en était pris à l'un des deux vendeurs, passé à tabac , tandis que l'autre vendeur était frappé par ces mêmes agresseurs. L'enquête, d'abord diligentée du chef de tentative de meurtre, compte-tenu du pronostic vital alors engagé de la première victime, progressait d'emblée grâce à la mise à disposition des enregistrements numériques des vidéos des caméras de la boutique où ROHFF était identifiable.

Les faits étaient reconnus partiellement par le prévenu, qui contestait la réunion et la préméditation, estimant que les individus qui l'accompagnaient étaient des fans « anti-BOOBA » ayant agi spontanément.

La cour s'est notamment fondée sur les variations dans les déclarations effectuées par Housni MKOUBOI dit ROHFF, sur le contenu des vidéos, visionnées lors de l'audience, montrant un déchaînement orchestré de violences, et sur le contexte des faits, laissant planer le dessein d'agresser BOOBA ou toute personne s'y rattachant au vu des propos échangés sur les réseaux sociaux et de la rivalité des deux chanteurs de rap.

Contact : sec.pp.ca-paris@justice.fr